

FICHE D'INFORMATION LEGALE, DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION (DER)

Vous avez choisi ou êtes sur le point de confier la mission de vous assister, à un professionnel réglementé et contrôlé, vous devez donc garder en mémoire les éléments suivants :

L'ENTREPRISE

Nom ou dénomination sociale : SCP PATRIMOINE CONSEIL

Adresse professionnelle ou siège social : 10, Rue du Quinconce – 49 100 ANGERS

SIREN: 848 466 249

NAF/APE : 6619B

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par *votre conseiller en gestion de patrimoine, en qualité de responsable du traitement pour les collecter, les traiter et les détenir, dans le cadre de notre activité.*

Elles sont conservées pendant 5 ans et sont destinées *au cabinet exclusivement.*

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données vous concernant et les faire rectifier en *contactant : Benoît PILET : benoit.pilet@scp-patrimoine-conseil.fr*

Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

STATUTS LEGAUX ET AUTORITES DE TUTELLE

Votre conseiller (ou intermédiaire) est immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le n° d'immatriculation 19002418 (Vous pouvez vérifier cette immatriculation sur le site internet ORIAS : <https://www.orias.fr/welcome>) au titre des activités réglementées suivantes :

CIF (Conseiller en Investissements Financiers) susceptible de fournir des conseils en investissement de manière non indépendante au sens de l'article 325-5 du RGAMF enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (**ANACOFI-CIF**), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), adresse courrier : 17 Place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 et adresse internet : www.amf-france.org.

Cette activité est contrôlable par l'AMF.

IAS (Intermédiaire en Assurance) : catégorie courtier de type B d'intermédiaire et le niveau de conseil susceptible d'être fourni est de niveau 2, enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-Courtage (**ANACOFI-COURTAGE**).

IOBSP (Intermédiaire en Opérations de Banque et en Services de Paiements) : référencé sur le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (www.orias.fr) et positionné dans la catégorie de courtier en opérations de banque et services de paiement (COBSP), enregistré auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers-Courtage (**ANACOFI-COURTAGE**).

Service de conseil sur des contrats de crédits immobiliers : Notre cabinet propose un service de conseil sur des contrats de crédits immobiliers. La recommandation faite dans le cadre de ce service porte sur les partenariats mis en place avec des établissements bancaires. Le client devra acquitter des frais de 1% du montant emprunté

Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'Autorité de Contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), adresses courrier : 4 Place de Budapest, 75436 PARIS cedex 09 et internet : <https://acpr.banque-france.fr/>

Adhésion à l'association professionnelle agréée par l'ACPR : ANACOFI-COURTAGE

Agent immobilier : Carte de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 4901 2019 000 040 207 délivrée par la CCI de Maine-et-Loire, ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur. L'activité est contrôlable par la DGCCRF.

Votre conseiller ou intermédiaire (membre de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF) dispose, conformément à la loi et aux codes de bonne conduite de l'ANACOFI et de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle et d'une Garantie Financière suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances.

Souscrites auprès de : MMA IARD Assurances Mutuelles
14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans CEDEX 9
Numéros de polices : **Responsabilité civile professionnelle n°127112630-08**

Pour des montants de :	CIF	IAS	IOBSP	IMMO
Responsabilité Civile Professionnelle :	1 500 000€	2 000 000€	1 500 000€	1 500 000€
Garantie financière :				110 000€

*sauf exception : versement d'un acompte sur prise d'honoraires

Votre conseiller (ou intermédiaire) s'est engagé à respecter intégralement le Code de Bonne Conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr ou <https://www.anacofi-cif.fr/>.

Notre cabinet prend en compte dans son processus de sélection des instruments financiers qui vont vous être proposés, les facteurs de durabilité tels que :

- les questions environnementales, sociales et de personnel, en choisissant des producteurs de produits qui contribuent à la lutte contre le changement climatique et qui intègrent les facteurs ESG et ou ISR dans leurs politiques ;
- le respect des droits de l'homme, en choisissant des producteurs de produits qui affichent ce critère dans leurs politiques et processus de création de valeur.

LISTE DES PARTENAIRES/ PRINCIPAUX PARTENAIRES : COMPAGNIES, ENTREPRISES D'ASSURANCE, AUTRES FOURNISSEURS

Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
CORUM	Société de gestion	Convention de courtage et de distribution	Commissions
NORMA CAPITAL	Société de gestion	Convention de courtage et de distribution	Commissions
EIFFEL	Société de gestion	Convention de distribution	Commissions
VIE PLUS	Assureur/ Gestionnaire de fonds	Convention de courtage et de distribution	Commissions

REMARQUE :

Les noms des autres compagnies avec lesquelles SCP PATRIMOINE CONSEIL a un accord, seront communiqués sur simple demande au client.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN CIF

Dans le cas d'un conseil CIF dit non-indépendant, ou d'un acte d'intermédiation, d'une solution d'épargne ou d'investissement, le conseiller sera rémunéré par une fraction des frais initialement prélevés par le promoteur du produit et/ou les intermédiaires intercalés.

Dans le cas d'un conseil en investissement financier fourni de manière non-indépendante, votre conseiller peut conserver les commissions.

Dans ce cadre le conseiller évalue un éventail restreint d'instruments financiers émis par une entité avec laquelle le conseiller entretient des relations étroites pouvant prendre la forme de liens capitalistiques, économiques ou contractuels.

Dans le cadre de l'activité d'ingénierie patrimoniale, le conseiller pourra facturer :

- Des missions de bilan patrimonial : 600 HT soit 720€ TTC
- Des prestations de conseil : 180€ HT / 216€ TTC par heure

Ces missions seront toujours réalisées à la suite de l'élaboration d'une lettre de mission indiquant préalablement les montants à prévoir pour la réalisation de la mission. Cela sera plus précis que les montants génériques indiqués ci-dessus.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IAS

Commissions : Les commissions dépendent des fournisseurs et sont rétrocédées par ceux-ci.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IOBSP

Honoraires : 1% du montant emprunté.

MODE DE FACTURATION ET REMUNERATION DU PROFESSIONNEL EN IMMOBILIER

Honoraires pratiqués :

Jusqu'à 250 000 € : 6,5%

De 250 001 € à 600 000 € : 4,5%

De 600 001 € à 1 000 000 € : 3 %

Au-delà de 1 000 001 € : 2,5 %

MODE DE COMMUNICATION

Le client pourra contacter le cabinet par courrier, mail ou téléphone aux coordonnées figurant sur le présent document, le conseiller répondra aux demandes formelles par écrit sur un support durable (mail ou courrier).

Dès lors qu'il dispose d'un accès régulier à internet, le Client est réputé accepter que toutes les communications du Conseiller lui soient transmises sur tout support durable autre que papier, tels que notamment par l'intermédiaire de mails, d'un site internet ou de toute autre solution logicielle mise à la disposition du Client par le Cabinet. La fourniture par le Client d'une adresse électronique aux fins de suivi de ses affaires est interprétée comme une preuve de cet accès régulier (article 325-1-A IV RGAMF & article 14 Règlement PRIIPs).

TRAITEMENT DES RECLAMATIONS

(Article 325-23 du RGAMF et recommandation ACPR du 9 mai 2022)

MODALITES DE SAISINE DE L'ENTREPRISE

Pour toute réclamation votre conseiller peut être contacté selon les modalités suivantes :

Par courrier : 10 Rue du Quinconce – 49100 ANGERS

Par tel : 06.17.13.35.11 ou par mail : cabinet@scp-patrimoine-conseil.fr

Traitement des réclamations :

Votre Conseiller s'engage à traiter votre réclamation dans les délais suivants :

- Dix jours ouvrables maximum à compter de l'envoi de la réclamation, pour accuser réception, sauf si la réponse elle-même est apportée au client dans ce délai ;
- Deux mois maximum entre la date d'envoi de la réclamation et la date d'envoi de la réponse au client.

Saisir un médiateur :	
<p>I - Médiateur compétent litiges avec une entreprise :</p> <p>Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris</p> <p>II - Médiateurs compétents litiges avec un consommateur :</p> <p>Pour les activités de CIF</p> <p>Mme Marielle Cohen-Branche Médiateur de l'AMF Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02</p> <p>Site internet : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur-de-lamf/votre-dossier-de-mediation/vous-voulez-deposer-une-demande-de-mediation</p>	<p>Pour les activités d'assurance</p> <p>La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09</p> <p>Site internet : https://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur</p> <p>Pour les activités d'IOBSP et Immobilières¹</p> <p>Médiation de la consommation - ANM Conso 2 rue de Colmar 94300 VINCENNES</p> <p>Site internet : https://www.anm-conso.com/site/particulier.php</p>

DATE ET SIGNATURE²	
<p>Le client</p> <p>Fait à : _____</p> <p>Date : _____</p> <p>Signature : _____</p>	<p>Le conseiller</p> <p>Fait à : _____</p> <p>Date : _____</p> <p>Signature : _____</p>

Signé en deux exemplaires, dont l'un est remis au client

² Le document est à faire signer ou à envoyer sur un support durable tout en conservant une preuve de l'envoi. Nous vous recommandons de faire signer le DER notamment pour le traitement des données personnelles (RGPD).

SAS SCP PATRIMOINE CONSEIL au capital de 15 002€ - 848 466 249 RCS ANGERS - APE 6619B - Enregistrée à l'ORIAS (www.oriass.fr) sous le n°19002418 en qualité de Conseiller en investissements financiers adhérent de l'ANACOFI CIF, association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, de Courtier en assurance et Courtier en opérations de banque et services de paiement, adhérent de l'ANACOFI COURTAGE. Les activités d'IAS et d'IOBSP sont contrôlables par l'ACPR.

Carte de transaction sur immeubles et fonds de commerce n° CPI 4901 2019 000 040 207 délivrée par la CCI de Maine-et-Loire, ne peut recevoir aucun fonds, effet ou valeur.
Assureur et garant : MMA IARD Assurances Mutuelles - 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans CEDEX 9 - Responsabilité Civile et Garantie Financière n°127112630-08